



## Programme d'assurance récolte : Protection pour les plants de camerises

L'an dernier, La Financière agricole du Québec a mis en place une nouvelle protection en assurance récolte visant à couvrir la mortalité des plants de camerises en implantation de première, deuxième et troisième année.

Cette récente [protection](#) concerne les plants de camerises cultivés en mode conventionnel et biologique.



### Vous désirez adhérer à la protection pour 2019?

Si vous prévoyez implanter des camérisiers entre le :

- 20 août et le 30 octobre 2018 : vous devez **manifestez votre intérêt avant le 15 août 2018** en communiquant avec votre centre de services

Pour les autres adhérents :

- **la date de fin d'adhésion est le 1<sup>er</sup> octobre 2018 :**

Pour en savoir davantage, consultez le résumé de protection à l'adresse suivante :

<https://www.fadq.qc.ca/fileadmin/fr/assurance-recolte/resume-camerises-2018.pdf>

1 800 749-3646 | [www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca)